

Exigences linguistiques

Date d'adoption	2010
Date d'entrée en vigueur	2010
Date de la modification	Janvier 2018
Date d'entrée en vigueur de la modification	Janvier 2018
Instance responsable	Comité de programme du doctorat en médecine
Instance approbatrice	Vice-décanat aux études de 1 ^{er} cycle

Les deux exigences linguistiques, soient celles du français et de l'anglais, constituent une exigence de la **Politique de réussite et diplomation**. L'étudiant doit acquérir ces exigences le plus tôt possible pour éviter de retarder le passage à l'externat et ultimement la diplomation ou encore, de voir la demande de participation à un programme international refusée parce que la preuve de la maîtrise de la langue anglaise n'apparaît pas dans le dossier.

Exigence de la langue française

Tout candidat admis à l'Université Laval doit répondre aux exigences quant à la connaissance de la langue française qui sont énoncées aux articles 1 à 2.4 des Dispositions relatives à l'application de la politique sur l'usage du français à l'Université Laval (édition du 2 février 2010).

Tout étudiant ne pouvant faire la preuve d'une certification obtenue à l'externe doit se soumettre à l'un des tests suivants : Test de français Laval-Montréal (TFLM), Test de français international (TFI pour les non-francophones,) ou au TEEF (Test pour l'expression écrite en français).

Le **seuil minimal au TFI est de 860**. En deçà de ce niveau fixé, l'étudiant peut s'inscrire à des cours FLE directement à l'École de langues de l'Université Laval. Ces cours ne peuvent être reconnus comme cours optionnel au programme.

Les critères suivants sont considérés comme preuves d'une certification du français :

- Tout diplôme d'études collégiales (D.E.C.) obtenu après 1997 dans un établissement francophone ;
- La réussite du test du ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport du Québec qui était utilisé jusqu'en 1998 ;
- Les attestations émises par d'autres universités francophones dont les exigences de connaissance générale du français sont équivalentes à celles en vigueur à l'Université Laval ;
- La réussite d'un test ou du cours (pour francophones ou non francophones) approuvée à cette fin par l'Université Laval. Il est par ailleurs entendu que, lorsqu'il s'agit de cours de mise à niveau, les crédits ainsi acquis ne comptent dans aucun programme ;
- L'obtention d'un grade universitaire décerné par un établissement de langue française.

L'étudiant **non francophone** dont la langue d'enseignement des études primaires et secondaires n'est pas le français, peut se présenter à l'examen de français pour non francophones. Il doit en faire la demande auprès de la direction du programme afin d'obtenir son autorisation. Une fois celle-ci obtenue, il peut s'inscrire au TFI.

Exigence de la langue anglaise

Tout candidat admis au programme de doctorat en médecine doit posséder une connaissance minimale de l'anglais qui correspond au cours d'anglais ANL-3010, *Advanced English I* ou le Test of English for international communication (TOEIC) avec un résultat supérieur ou égal à 750/990 ou le test Versant avec un résultat minimum de 58.

Afin de déterminer son niveau de connaissance en anglais, dès la première session, l'étudiant doit s'inscrire au test de classement Versant. Pour connaître la procédure d'inscription, l'étudiant doit se référer au site Internet de l'École de langues.

L'étudiant qui, en raison du résultat obtenu, doit suivre un ou des cours d'anglais **est responsable de s'inscrire à ce ou ces cours tôt dans le cheminement. Aucune demande de reconnaissance d'acquis** pour un cours optionnel au préexternat ne sera traitée si cette exigence n'est pas satisfaite.

Si des cours de niveau inférieur à ANL-3010 doivent être suivis, ceux-ci (à l'exception du cours ANL-2020, *Intermediate English II*) ne seront pas comptés dans les cours optionnels du programme de médecine.

L'étudiant doit fournir la preuve qu'il a déjà répondu à cette exigence en ayant obtenu un des critères suivants :

- Avoir complété un diplôme d'études collégiales (DEC) anglophone au Québec et a réussi l'épreuve uniforme en langue anglaise ;
- Avoir complété des études primaires et secondaires en anglais ;
- Avoir complété un baccalauréat universitaire en anglais ;
- Avoir réussi le cours ANL-3010 *Advanced English 1* de l'Université Laval ;
- Avoir réussi le test Versant avec un résultat minimum de 58 ;
- Avoir déjà réussi le test d'anglais TOEIC avec un résultat égal ou supérieur à 750 ;
- Avoir obtenu un résultat égal ou supérieur à 549 au test d'anglais TOEFL.

L'étudiant qui peut se prévaloir d'une exemption doit en faire la demande auprès de la direction du programme en précisant, dans un courriel envoyé à la gestion des études au préexternat, le ou les critères correspondant à sa situation. L'agente pourra alors indiquer à l'étudiant les pièces justificatives nécessaires à fournir pour l'évaluation de son dossier. Si, après avoir consulté les documents présentés, la direction du programme juge que l'étudiant remplit l'une ou l'autre de

ces conditions, elle considérera que celui-ci a acquis le niveau requis de connaissance de la langue anglaise.

Diplômés hors Canada et États-Unis (DHCEU) ou Diplômés internationaux en médecine (DIM)

Les exigences linguistiques sont les mêmes que celles énumérées précédemment. L'étudiant doit fournir une attestation originale de la réussite du français et du niveau d'anglais atteint à l'agence de gestion des études du préexternat ou de l'externat selon son niveau d'admission.